

MARIE DE LUZILLAT
Conseil municipal
Séance du 25 octobre 2024
Compte rendu

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq octobre, le conseil municipal de Luzillat, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de C. RAYNAUD Maire.

Nombre de membre en exercice : 15

Date de convocation : 18/10/2024

Présents: RAYNAUD C, PONCHON F, MORIN P, FAYET P, BONNET C, STAELEN J, MIGNOT M, ALVES S, DAUPHANT G, PERISSEL F, FAURE S, GALLET M-C, DUPOIS M-F

Absents : MIGNOT Michel excusé pouvoir donné à C RAYNAUD, THUEL Séverine excusée a donné pouvoir à MORIN Pascale, MONTEIRO Hélène absente. Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

PERISSEL Frédéric a été élu secrétaire.

Création de 2 emplois d'agents recenseurs

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs pour réaliser les opérations de recensement 2025.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population;
Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide la création de deux emplois de non titulaires en application de l'article 3 de la loi précitée pour faire face à des besoins occasionnels à raison :

De deux emplois d'agents recenseurs non titulaires pour la période allant du 06 janvier 2025 au 25 février 2025.

Ces agents seront recrutés sur la base d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe échelle C2 au 7^{ème} échelon IB 416 IM 377 cela donne 1855.89 brut soit 1473.01 net.

De plus, il est évoqué 2 séances de formation qui doivent se dérouler à Luzillat (Puy de Dôme), il n'est pas nécessaire de prévoir un remboursement des frais de déplacement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2025.

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^e classe, à temps complet au 01-12-2024,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2024.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 décembre 2024

- Filière : administrative
- Cadre d'emplois : des adjoints administratifs territoriaux
- Grade : adjoint administratif principal de 1^{er} classe
- Effectif : 01

- Cadre d'emplois : des adjoints administratifs territoriaux
- Grade : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Ancien effectif : 0
- Nouvel Effectif : 01

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Modification des statuts du SBL

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que Le SMEA de la Basse-Limagne a engagé la procédure de modification de ses statuts, afin de restaurer la désignation d'un délégué suppléant pour chaque délégué titulaire. Ce changement est motivé par la difficulté croissante du Syndicat à obtenir le quorum lors de ses réunions du Comité syndical.

La modification des statuts permet également de les mettre à jour, et d'ainsi ajouter la commune de Maringues dans les annexes comme membre du syndicat au titre de la compétence « Assainissement collectif ».

Le comité syndical du 10 octobre 2024 a émis, à l'unanimité, un avis favorable au rétablissement des délégués suppléants et à la modification des statuts correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts du syndicat et désigne en tant que délégués suppléants :

- Mme DUPOIS Marie-Françoise
- M. MIGNOT Michel

Approbation convention APA

Le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention réalisé pour une période de 3 ans.

La convention sera réalisée avec l'ASSOCIATION PROTECTRICE DES ANIMAUX DU PUY DE DOME, dont le siège social est à Clermont-Ferrand, 22 Avenue Raymond Bergougnan.

La convention a pour objet d'effectuer à la demande de la Commune 24 heures/ 24 et 7 jours/ 7 :

L'accueil des animaux trouvés errant, l'accueil des animaux dangereux, l'accueil des animaux blessés, l'accueil des animaux décédés, l'accueil des animaux en garde sociale.

La convention entrera en application le 01/01/2025 et se terminera le 31/12/2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer la convention avec l'ASSOCIATION PROTECTRICE DES ANIMAUX DU PUY DE DOME, dont le siège social est à Clermont-Ferrand, 22 Avenue Raymond Bergougnan.

Location des salles des fêtes aux associations :

Pour rappel, la location des salles pour les associations qui font une manifestation ouverte au public est gratuite en été et les associations ne payent que le chauffage en hiver. Les membres du conseil souhaitent limiter les réservations à titre privé.

En effet les associations demandant la salle de Luzillat pour des repas internes ne pourrons le faire qu'une seule fois par an à titre gratuit, les autres réservations seront payantes. Le prix fixé est le même que pour un particulier habitant dans la commune.

Achat d'un nouveau tracteur.

Lors de la préparation du budget 2024, les membres du conseil avaient projeté d'acheter un nouveau tracteur et une épareuse pour la commune.

Le marché doit être rédigé et lancé avant la fin de l'année. Une réunion de préparation et de définition des besoins doit être organisée.

Fait à Luzillat, le 13 nov 2024
Le Maire,
C.RAYNAUD



